Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 3

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bibliographie

La protection des droits des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur

Le 13 avril 1978, la Commission des Communautés européennes a soumis au Conseil des Ministres une proposition de directive «concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur». Cette proposition, modifiée le 23 mars 1979, a été adoptée dans son principe par le Conseil le 15 mai 1979 et on peut penser que son adoption définitive interviendra en 1980.
En Suisse, le projet de loi fédérale sur l'assurance-chômage soumis à la procédure de consultation le 7 novembre 1979 propose, à son titre IV, l'introduction dans notre droit d'une «indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur» et en réglemente les modalités.
C'est dire que ce chapitre nouveau du droit social (les premières lois sur le sujet datent du début des années 1970) connaît un rapide développement, dû à la conjonction de facteurs économiques (récession, faillites) et sociaux (chômage).
Il était donc nécessaire de trouver des solutions nouvelles, en dehors du droit de l'exécution forcée, par l'institution d'une véritable «assurance insolvabilité». Cette étude comparative a pour but de mettre en lumière les principaux problèmes posés par cette institution, qui serait nouvelle en Suisse, sur la base des expériences déjà réalisées dans certains pays du Marché Commun.

BULLETIN DE COMMANDE

à envoyer comme «imprimé» sous enveloppe ouverte (affranchie à 20 centimes) au **Centre d'études juridiques européennes, 5, cours des Bastions, 1205 Genève**

(Les «Rapports-Berichte» ne sont pas vendus en librairie.)

Le soussigné commande ferme:

..... ex. du Rapport N° 8, **La protection des droits des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur,** par Louis Dallèves et Martin Ammann, 1980, 67 pages. Fr. 10.–

Nom: .....

Adresse: .....

(Prière d'écrire lisiblement s. v. p.)

Les enfants ont des droits

Dans l'histoire de l'enfance assombrie par la détresse, l'incompréhension et la cruauté, la reconnaissance des droits des enfants par le droit international constitue une lueur d'espoir. Pour qu'à l'avenir les enfants bénéficient de protection et jouissent de certains droits, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 20 novembre 1979 la Déclaration des droits de l'enfant. Les principes fondamentaux de cette déclaration s'adressent également à la Suisse qui est membre du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La Déclaration des droits de l'enfant de l'ONU rappelle aux pa-

rents, aux enseignants, à toutes les autres personnes qui s'occupent d'enfants mais aussi à l'administration et aux autorités quels sont les besoins biologiques et psychologiques fondamentaux de l'enfant. Cette déclaration réclame en outre l'observation, conformément à la Constitution, des droits fondamentaux de l'enfant, inhérents à sa personnalité et à sa dignité. La Déclaration des droits de l'enfant proclamée par l'ONU comprend 10 principes qui forment la base systématique d'une brochure parue aux éditions Pro Juventute sur les propositions, les problèmes et les exigences en matière de politique de la jeunesse et de la famille. Il s'agit d'un exposé pour profanes et spécialistes qui met en évidence les problèmes et propose des explications terminologiques. Les questions ont été regroupées sous les grands thèmes principaux suivants: le droit de la personnalité, la filiation, l'aide à la jeunesse, la protection de la jeunesse, la protection de la santé, la protection de la mère et de l'enfant en matière d'assurances. Pour finir, la brochure contient une liste de tout ce qu'il serait souhaitable de réaliser en matière de politique familiale sur les plans communal, cantonal et fédéral.

M. Hans Farner, avocat, «Les enfants ont des droits», éditions Pro Juventute, Zurich 1979, 68 pages, Fr. 5.–.

A commander directement au Secrétariat romand de Pro Juventute, Galeries St-François B, 1003 Lausanne, tél. 021/23 50 91.